



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

VILLE DE GROSLAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 OCTOBRE 2004

Présents :

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI – M. SEGUIN - Mme GIANNORSI –Mme FOULON – M. BOISSEAU - Mme MERLET - M. MIDY – M. MENARD – M. ALEXANDRE – M. BRILLOUET – M. SZEWCZYK – Mme GABORIT – Mme REGALADE - M. LE STRAT - Mme BESOMBES - M. CLOUET - M. BALLESTRACCI – M. GROSSVAK

Absents excusés :

M. PLAIDEAU - Mme COLLIN - M MOREAU - Mme DUCLOS – Mme VACCA – Mme DAHAN - M. HODICQ – Mme PRAGASSAM - M. ALMEIDA - Mme RODI -

Pouvoirs :

M. PLAIDEAU à Mme MERLET
M. MOREAU à Monsieur BOUTIER
Mme COLLIN à M. MIDY
Mme DUCLOS à Mme ANDREOLETTI
Mme DAHAN à Monsieur BOISSEAU
M. HODICQ à M. MENARD
Mme PRAGASSAM à M. BRILLOUET
Mme RODI à Mme BESOMBES

Monsieur le Maire tient à présenter à Madame RODI ses sincères condoléances, pour le décès de sa maman.

Secrétaire de séance : Madame ANDREOLETTI

Affiché dans les panneaux administratifs,
le

Le Maire,

Joël BOUTIER

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2004

Le compte-rendu ne relate pas, selon Monsieur GROSSVAK, les propos tenus lors du précédent Conseil Municipal. Pour lui, n'apparaît pas dans ce compte-rendu le terme « réseau d'alerte ». Aussi il s'abstiendra sur le vote de l'approbation du compte-rendu.

Monsieur CLOUET regrette que le courrier de la Sous-Préfecture sur les finances communales n'ait pas été annexé au compte-rendu du Conseil Municipal et souhaite qu'il le soit (annexes 1 et 2).

Pour :22 voix

Abstention : 1 voix (M. GROSSVAK)

Messieurs MIDI, SZEWCZYK et BALLESTRACCI ne participent pas au vote (étaient absents).

FINANCES (Dossiers présentés par Madame ANDREOLETTI)

Marché communal – Tarifs 2004

Le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix

Monsieur BALLESTRACCI ne prend pas part au vote.

Monsieur BALLESTRACCI ne participera à aucun vote concernant les affaires financières de la commune, jusqu'à ce que la question sur l'état des finances communales soit abordée.

décide de reconduire, pour l'année 2004, les tarifs pratiqués en 2003, soit :

L'emplacement des commerçants

- Abonnés intérieurs 0,88 € le ml
- Abonnés extérieurs..... 0,84 € le ml
- Volants..... 0,85 € le ml

La redevance annuelle de 1 500 € sera versée au 31 décembre 2004.

Sortie de l'inventaire communal de la tondeuse autoportée ETESIA MVEH

Le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix

Monsieur BALLESTRACCI ne prend pas part au vote.

- accepte la demande de séparation et la sortie de l'inventaire de la tondeuse autoportée ETESIA MVEH.

- dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 04 06 101 du 28 juin 2004.

TRAVAUX (dossier présenté par Monsieur Le Maire)

28^{ème} opération d'assainissement - Réhabilitation des tampons hermétiques rue de Montmorency et rue de la Station - Attribution du marché

Considérant le rapport de la commission d'appel d'offres du lundi 13 septembre 2004, le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix
Monsieur BALLESTRACCI ne prend pas part au vote.

autorise Monsieur le Maire à attribuer le marché à l'entreprise FAYOLLE 1/5 Avenue Kellerman 95230 Soisy-Sous-Montmorency, pour un montant de 79 782,20 € HT soit **95 419,51 € TTC.**

AFFAIRES ECONOMIQUES (dossier présenté par Madame MERLET)

Contrat de prestation avec la Société LCDE – Animations Noël 2004

Le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix
Monsieur BALLESTRACCI ne prend pas part au vote.

approuve le projet de contrat avec la Société Les Clefs de l'Evènement (L.C.D.E.), 70 rue Lepic 75018 PARIS, pour un montant de **9 245,08 € TTC** prévoyant l'intervention d'artistes pour une durée de deux heures le 18 décembre 2004, dans le cadre d'un grand jeu de piste en centre ville, ainsi que la décoration de la salle des fêtes, un spectacle et des animations le 19 décembre 2004.

URBANISME (dossiers présentés par Monsieur SEGUIN)

Mise à disposition d'un terrain communal sis chemin du Champ Saint Denis

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition à titre gratuit, précaire et révocable, de la parcelle cadastrée AI n° 59.

Avenant à la convention du 8 juin 2004 relative à la constitution et la mise à jour de la couche cadastrale des huit communes de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency, l'Etat, la Direction Générale des Impôts et la Commune par lequel Groslay adhère à la convention du 8 juin 2004 permettant de numériser les plans cadastraux des huit communes membres de la C.A.V.A.M. Une mise à jour annuelle sera réalisée qui sera mise gratuitement à disposition de la Ville.

JEUNESSE ET SPORTS (dossier présenté par Monsieur BOISSEAU)

Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) – renouvellement et modification des règles de fonctionnement

Considérant qu'une erreur matérielle concernant les tranches d'âge s'est glissée dans la délibération du 13 septembre 2004, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la modification du règlement proposé pour les élections et le fonctionnement du CMJ,
- prend note que les élections devraient se tenir en Mairie le jeudi 18 novembre 2004.

- dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 04.09.133 du 13 septembre 2004.

SCOLAIRE (dossier présenté par Madame FOULON)

Convention relative à l'organisation de l'étude aménagée pour les CE2, CM1 et CM2 de l'école primaire Alphonse Daudet

Le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix

Monsieur BALLESTRACCI ne prend pas part au vote.

adopte la convention relative à l'organisation de l'étude aménagée pour les CE2, CM1 et CM2 de l'école Alphonse Daudet, pour l'année scolaire 2004 – 2005.

Monsieur BALLESTRACCI demande quelles sont les dépenses inscrites au Budget 2004, dans le cadre de cette délibération ?

Madame FOULON lui répond qu'il s'agit de la rémunération des enseignants qui assurent ces études aménagées.

Monsieur BALLESTRACCI souhaite connaître le rapport entre les dépenses engagées par ces études et les recettes de la participation des parents. Il souhaite savoir si cette délibération a une incidence sur les finances communales.

Madame FOULON n'a pas les chiffres en sa possession mais propose de lui transmettre cet état, et répond par l'affirmative sur l'incidence financière communale.

Ainsi Monsieur BALLESTRACCI ne souhaite pas prendre part au vote pour les mêmes raisons que précédemment.

Convention relative à l'organisation de l'étude aménagée pour les enfants de l'école primaire des Glaisières

Le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix

Monsieur BALLESTRACCI ne prend pas part au vote.

adopte la convention relative à l'organisation de l'étude aménagée pour les enfants de l'école primaire des Glaisières, pour l'année scolaire 2004 – 2005.

PERSONNEL (dossier présenté par Monsieur le Maire)

Recensement 2004 – Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix

Monsieur BALLESTRACCI ne prend pas part au vote.

décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui peut être soit un Elu local (Maire, Adjoint au Maire ou Conseiller Municipal), soit un agent de la commune.

Monsieur GROSSVAK souhaite savoir si ce recensement aura lieu sur un échantillonnage de population ou sur la totalité de la population.

Monsieur Le Maire répond qu'il aura lieu sur la population totale.

Recensement 2004 – Création d'emplois d'agents recenseurs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'emplois d'agents non titulaires, à raison de 20 emplois d'agents recenseurs au maximum, non titulaires, à temps non complet, pour la période de début janvier 2005 à fin février 2005.

Modification du tableau des effectifs au 18 octobre 2004

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer à compter du 18 octobre 2004 un emploi d'animateur territorial à temps complet et 20 postes d'agents recenseurs au maximum non-titulaires à temps non complet.
- approuve le tableau des effectifs au 18 octobre 2004.

Autorisation de signature de convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour le remplacement d'un agent au sein de la commune de Groslay

Le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix

Monsieur BALLESTRACCI ne prend pas part au vote.

décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent en mission de remplacement temporaire du Directeur Général des Services, à la commune de Groslay, pour un coût de 34 € par heure de travail.

Monsieur le Maire précise qu'une annonce va être diffusée dans la Gazette, dès la semaine prochaine. En ce qui concerne la mission du Directeur Général des Services par intérim, un accord a été passé pour un mois à raison de deux journées par semaine. A la fin de ce mois, un point sera effectué pour passer éventuellement à trois journées par semaine. Le coût est estimé actuellement à 3 000 € par mois.

INFORMATION (dossier présenté par Monsieur MIDY)

Autorisation à Monsieur le Maire pour signer un contrat de régie publicitaire

Considérant que la prestation fournie par la Société ESER SA a donné entière satisfaction et correspond aux attentes de la Commune, le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix

Monsieur BALLESTRACCI ne prend pas part au vote.

autorise Monsieur le Maire à renouveler le contrat de régie publicitaire avec la Société ESER SA, domiciliée 5 Place de la Bataille de Stalingrad – 75010 PARIS, pour une durée ferme de trois ans.

QUESTIONS DIVERSES

Liste GROSLAY DEMAIN (Monsieur CLOUET)

Situation financière de la commune.

Monsieur CLOUET revient sur les derniers débats des derniers conseils municipaux et constate qu'il subsiste toujours un réel manque d'information sur l'état des finances communales. Pour cela il cite 3 exemples :

- ♦ Réseau d'alerte 2003 : qu'est-ce que cela signifie ? Serait-ce à dire que les Elus n'aient connaissance de la mise en place de ce dispositif pris en 2003, soit plus d'un an et demi plus tard ? Monsieur CLOUET pense que les Conseillers municipaux auraient dû être informés de cette disposition.
- ♦ Le courrier de la Sous-Préfecture demandait à Monsieur le Maire des informations sur les reports des restes à réaliser 2003. Monsieur Clouet souhaite connaître les réponses apportées à la Sous-Préfecture sur les questions qu'elle posait. Monsieur CLOUET précise que si le déficit d'un budget dépasse 10 % cela entraîne la saisine de la Cour des Comptes.
- ♦ Monsieur CLOUET a fait lire à plusieurs personnes l'éditorial de Monsieur Le Maire sur les dernières augmentations fiscales en leur demandant quelles en étaient les incidences. Tous, à la suite de leur lecture, pensait qu'il s'agissait d'une légère augmentation. Monsieur CLOUET pense qu'il y a un problème de communication dans cet éditorial qui ne relate pas l'importance de l'augmentation des impôts (22% selon ses propres calculs pour un foyer fiscal moyen). Il pense qu'il faut assumer ces actes.

De plus, Monsieur CLOUET s'interroge sur la façon dont Monsieur le Maire traitait autrefois les problèmes financiers comme des problèmes conjoncturels qui faisaient que régulièrement nos finances étaient en difficultés.

Monsieur CLOUET, s'inquiète car, le budget s'articulant sur deux dépenses principales, le remboursement de la dette et les charges de personnel (127 personnes à ce jour), les investissements de la ville dans les années à venir vont sans doute être très limités. Il souhaite connaître les investissements que la commune réalisera. Monsieur CLOUET demande à Monsieur le Maire d'établir des prévisions sur les années à venir.

Monsieur CLOUET fait remarquer que pour une PME gérant 127 personnes, une comptabilité analytique lui semble nécessaire, les comptes tels qu'ils sont présentés aux Conseillers Municipaux ne sont pas d'une lecture particulièrement facile. Monsieur CLOUET réitère sa demande d'audit de la situation financière de la ville par un organisme extérieur, car il n'a pas de visibilité suffisante aujourd'hui pour pouvoir prendre part au vote des délibérations ayant un impact financier sur le budget de la ville. Si cela n'était pas fait, il rejoindrait Monsieur BALLESTRACCI, dans sa démarche, de ne pas prendre part au vote des dites délibérations.

Réponse de Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire précise, tout d'abord à Monsieur GROSSVAK que dans le compte-rendu du dernier Conseil Municipal, page 10, apparaît le terme « réseau d'alerte 2003 »

Monsieur Le Maire rappelle que, lors du dernier Conseil Municipal, il a donné complète lecture des courriers de la Sous Préfecture et donc qu'il ne pense pas avoir caché quoi que ce soit.

Par ailleurs, comme il l'avait proposé lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir rencontré Monsieur CLOUET et qu'il lui a ainsi :

- ♦ Proposé, pour deux de ces colistiers, d'assister à la prochaine Commission des finances (le 8 novembre 2004) qui débattera du Budget Supplémentaire,

- ♦ *Appris qu'une personne extérieure aux services communaux viendrait faire une présentation au Conseil Municipal de la prospective 2002-2009 du budget communal. De ses impacts sur les budgets futurs et plus particulièrement sur la capacité de la ville à investir, sur la période 2005/2008 voire 2009.*

Par ailleurs, Monsieur le Maire tient à préciser que le réseau d'alerte 2003 n'a été connu que fin 2003 et donc nous a été signifié en décembre 2003, ce qui ne fait pas « plus d'un an et demi ». De plus, il rappelle que le réseau d'alerte a été instauré par la loi pour attirer l'attention des élus locaux sur des « clignotants budgétaires » à surveiller et des ratios à améliorer.

En ce qui concerne le montant des budgets communaux, fonctionnement et investissement, Monsieur le Maire tient à préciser que ceux-ci, arrêtés après le compte administratif ne faisaient pas apparaître de déficit, mais au contraire un excédent, donc, pour l'exercice 2003, il n'y avait pas de déficit et sur le cumul, le déficit de 2 millions d'Euros, fin exercice 2002, était ramené autour de 0,400 mille Euros fin exercice 2003.

Il rappelle que toutes les décisions prises sur les finances communales depuis 2003 et surtout 2004 permettront à la ville de redevenir excédentaire en 2005 et d'avoir ainsi résorber son déficit. Si notre situation ne s'améliore pas d'ici 2005, la Sous-Préfecture ne manquera pas de nous le faire savoir et de prendre, avec la Ville, les mesures nécessaires.

En ce qui concerne l'éditorial, Monsieur le Maire réaffirme que sa communication est celle de Monsieur le Maire de Groslay et de sa Liste. Il existe une tribune dans le bulletin municipal dans laquelle aucune censure n'est exercée.

Enfin, il rappelle qu'un certain nombre d'évènements conjoncturels ont sensiblement modifié les données budgétaires, et principalement, il tient à en rappeler deux exemples :

- ♦ *L'instauration du PEB qui n'a pas permis jusqu'à ce jour de réaliser certains projets comme le secteur des Ouches où un certain nombre de terrains peuvent devenir inconstructibles.*
- ♦ *La création de la CAVAM au 1^{er} janvier 2002 a remis en cause la politique d'investissements menée depuis de nombreuses années sur les zones d'activités de la Ville. Ainsi, la taxe professionnelle attendue par la ville sera perçue par l'ensemble des villes de la CAVAM et pas seulement par la ville de GROSLAY, c'est à dire sur l'accroissement TP 1/8 au lieu de la totalité.*

Monsieur le Maire précise que la comptabilité analytique apparaît dans les budgets remis à Messieurs les Conseillers Municipaux. La comptabilité analytique de la M14 permet d'analyser les différents postes de coût, certes de façon « imparfaite », voire peu lisible mais figure tout de même. Monsieur le Maire fait remarquer qu'en cas de problème de lecture, il existe des formations qui peuvent être dispensées aux Elus mais reconnaît que la M14 reste très compliquée.

Concernant l'audit financier des comptes de la ville, Monsieur Le Maire rappelle que la perception de Montmorency a été auditée sur les comptes des villes dont elle a la gestion, et que la ville de Groslay n'a fait l'objet que d'une seule remarque sur une écriture comptable à régulariser.

Monsieur BALLESTRACCI ne critique pas la gestion, mais il constate que des questions sont posées par les groslysiens et qu'il lui appartient, en sa qualité de Conseiller Municipal, de pouvoir y répondre.

Il observe notamment que toutes les communes de France rencontrent des difficultés financières. Mais il pense que la communication faite sur l'augmentation des impôts dans l'éditorial du Maire n'est pas suffisante.

Il ne comprend pas le décalage entre les délibérations prises lors du dernier Conseil Municipal, et notamment le vote des impôts 2005, alors que le budget primitif 2005 n'a pas été voté et que le débat budgétaire n'a pas eu lieu. Ce vote va avoir une incidence sur les feuilles d'impôts. Les Conseillers Municipaux doivent pouvoir répondre aux questions que les administrés vont leur poser. Il souhaite avoir de réelles explications sur les choix faits par les élus de la majorité. Nous avons des éléments nous indiquant que la commune était en difficultés comme le contrat régional qui est sans cesse repoussé, les coûts vont augmenter mais les subventions, elles, resteront fixes. Il va nous falloir faire des choix dans toutes les dépenses. En cas de tutelle, les communes sont obligées de faire des choix, seules les dépenses de personnel et les fournisseurs sont payées.

Monsieur Le Maire comprend que son éditorial puisse ne pas convenir aux Conseillers de l'opposition. Cependant il pense avoir indiqué aux administrés les taux d'augmentation en ayant rappelé aussi les nouveaux taux qui seront pratiqués en 2005, et principalement sur la taxe du foncier bâti qui passera de 13,93% à 16,01 % . Il pense que ces taux sont clairs à la lecture.

Monsieur CLOUET confirme que Monsieur le Maire lui a bien rendu visite et lui a fait les deux propositions citées ci-dessus.

Serge GROSSVAK

Projet d'installation de caméras de surveillance sur le territoire de la CAVAM

Monsieur GROSSVAK souhaite connaître l'état d'avancement de l'étude d'installation de caméras de vidéosurveillance sur le territoire de la CAVAM.

Avant de donner la parole à Monsieur MENARD pour répondre à la question posée, Monsieur Le Maire informe les Elus que, dans le courant de la semaine prochaine, ils recevront un compte rendu des décisions prises au sein de chaque commission de la CAVAM ces derniers mois et qu'il pourra en être débattu, lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur MENARD répond :

- ♦ *qu'une première étude de cadrage du projet et de faisabilité a démarré en 2002,*
- ♦ *que le bureau d'études devrait être choisi, rapidement,*
- ♦ *qu'il n'a pas encore effectué l'étude technique qui doit démarrer prochainement,*
- ♦ *que l'avant projet sera présenté fin de premier semestre 2005 aux Conseillers Communautaires,*
- ♦ *que les entreprises seront consultées second semestre 2005,*
- ♦ *que les travaux commenceront dès le début de l'année 2006,*
- ♦ *avec une livraison prévue 2^{ème} semestre 2006.*

Monsieur MENARD indique que, dans le cadre de la commission sécurité et prévention de la CAVAM, une information auprès des administrés doit être faite. Il signale que certains sites ont été étudiés, par la CAVAM, comme Orléans et Sartrouville, lui-même ayant étudié Goussainville. Il se tient à la disposition de Monsieur GROSSVAK pour lui communiquer les éléments en sa possession.

Monsieur GROSSVAK remarque qu'une étude nationale a été menée sur ce même sujet et qu'il lui semblait intéressant de comparer les résultats de l'étude CAVAM avec l'étude nationale et les conclusions mentionnées. Il rappelle qu'il n'est pas pressé de voir ce projet réalisé car il ne croit pas personnellement à l'efficacité de ce dispositif.

Projet d'installation d'une antenne du commissariat sur la commune de Groslay.

Monsieur GROSSVAK souhaite savoir où en est l'installation d'une antenne de la police nationale sur la commune, puisque nous avons voté, à cet effet, des travaux d'aménagement d'un local sur le budget primitif ?

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre du C.L.S. intercommunal Deuil-Groslay, il avait été prévu la possibilité d'avoir un poste de police nationale, mais pour ce faire, il fallait les locaux.

Quelques mois plus tard, la Ville a loué des locaux rue du Général Leclerc qui ont été mis à disposition, pour partie, à l'association « Conservatoire du Patrimoine, et pour la deuxième partie, conservée en l'attente de l'affectation des policiers nationaux. Madame le Commissaire de Police en a été informée et malheureusement, malgré plusieurs demandes réitérées tant auprès du Commissaire que de Monsieur le Préfet, nous avons toujours la même réponse. Il n'y a pas assez d'effectif et Groslay n'est pas un point sensible et donc peut attendre.

Toutefois, Monsieur le Maire pense que ce qui était promis dans le C.L.S. et signé par Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Préfet et les deux Maires de Deuil-La-Barre et Groslay, doit être respecté. Dans l'attente du respect de cet engagement, la police municipale sera renforcée de deux policiers, dans les prochains mois.

La séance est levée à 22h40.